

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2976

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2976**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Solidarité internationale dans le domaine des déchets - Contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Attribution d'une subvention à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar - Convention financière entre la Métropole de Lyon et la région Haute-Matsiatra

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Après l'eau, l'assainissement et l'énergie, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, d'affecter jusqu'à 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de solidarité internationale (article L 1115-2 du code général des collectivités territoriales).

Elle permet de contribuer concrètement au développement des territoires partenaires des collectivités et à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2775 du 20 novembre 2023, la Métropole a fixé un taux de prélèvement de 0,4 % sur les recettes perçues au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour financer des actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets.

L'engagement de la Métropole, permis par la mobilisation de ces financements, se concrétisera par deux dispositifs qui vont être mis en place en 2024 :

- un fonds déchets, sur le modèle du fonds eau
- un volet déchets au sein des programmes de coopération décentralisée existants, conduits par la Métropole.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet de solliciter l'approbation :

- du montant de la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés au budget principal, au titre de l'année 2024, pour le financement d'actions de solidarité internationale dans le domaine des déchets,
- de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Région Haute-Matsiatra pour mener à bien un 1^{er} projet sur les déchets dans la commune d'Ambalavao à Madagascar.

III - Plan de financement 2024

Pour la Métropole, l'assiette mobilisable, calculée sur la base des dispositions du 1 % déchets, repose sur la TEOM ainsi que sur les recettes industrielles et commerciales.

Le taux de 0,4 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public des déchets, correspondrait à un montant annuel pouvant aller jusqu'à 621 500 € (chiffres 2022). Cependant, la mobilisation de ce budget se fera de manière progressive sur le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Un pourcentage plus modeste de 0,12 % est mobilisé en 2024 pour la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce dispositif, représentant un montant de 180 000 €.

Ce montant permettra de financer, en 2024, notamment, les activités du fonds déchets et de la coopération décentralisée dans le domaine des déchets et des actions de communication destinées à faire connaître les nouvelles actions de la Métropole dans ce domaine.

IV - Projet de coopération décentralisée déchets Ambamadio 2025 à Madagascar

1° - Présentation du projet

Le projet proposé, nommé Ambamadio 2025, s'inscrit dans la longue expérience de la coopération décentralisée entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Ce nouveau projet est complémentaire des actions déjà réalisées en matière d'eau potable, d'assainissement liquide (trois types d'assainissement : liquide, solide et pluvial) et de gestion de la ressource en eau dans le cadre des programmes de coopération existants, à savoir l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE), les capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement (CAP'Eau), Eaurizon et Eaurizon 2025. Il s'inscrit donc dans une logique globale de coopération et d'amélioration durable des conditions de vie de la population de la région Haute-Matsiatra en développant des services efficaces de fourniture d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène.

En règle générale, l'assainissement des déchets solides et liquides à Madagascar reste très largement insuffisant. Quel que soit le niveau de prise de décision (national, régional, local), la question de l'assainissement ne figure jamais parmi les domaines prioritaires d'intervention. Le pays, parmi les plus pauvres du monde, se fixe des priorités principalement axées sur la satisfaction des besoins essentiels immédiats de la population (alimentation, accès à l'eau, transport *etc.*).

Cette priorisation se retrouve aussi dans les stratégies d'intervention des bailleurs de fonds du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ainsi que des communes.

Ainsi, seules les principales grandes villes du pays disposent d'un service de collecte des déchets solides.

La grande majorité des communes rurales du pays, quant à elles, ne disposent même pas d'un service de gestion des déchets ménagers.

Le Maire d'Ambalavao, commune d'environ 45 000 habitants et partenaire de la coopération décentralisée depuis 2006, a interpellé la Métropole sur la situation préoccupante du service de gestion des déchets dans sa commune et a fait part de sa volonté d'agir dans ce domaine.

L'objectif principal du projet est donc de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population d'Ambalavao par le déploiement d'un service de gestion intégrée et durable des déchets ménagers. Il s'agit d'un projet pilote et d'une 1^{ère} expérience pour la coopération décentralisée entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra dans ce domaine.

Ainsi, ce projet vise à initier des démarches pour mieux connaître cette thématique et engager des actions d'optimisation du service de gestion des déchets de la commune urbaine d'Ambalavao.

Ce projet, prévu pour une durée de 18 mois, permettra la mise en place d'actions pilotes (service de pré-collecte, recyclage et/ou valorisation des déchets) dont la pérennisation ne pourra être assurée que par un accompagnement prolongé au-delà de cette 1^{ère} phase d'intervention. Suivant les résultats de cette 1^{ère} phase, un nouveau programme pourra être proposé mi-2025 et fera l'objet d'une nouvelle convention-cadre.

2° - Budget

Le projet est évalué à 100 804 € et la subvention accordée par la Métropole s'élève à 79 577 €. Une participation financière de la Région Haute-Matsiatra et de la Commune d'Ambalavao vient compléter le budget.

Les modalités de versement de la subvention de la Métropole sont les suivantes :

- à compter de la notification de la convention, la Métropole versera un acompte de 50 % de la subvention,
- sur présentation d'un rapport intermédiaire, narratif et financier, justifiant de la dépense de 50 % de la subvention versée pour la réalisation du projet, la Métropole versera un 2^{ème} acompte de 30 % de la subvention,
- sur présentation du rapport narratif et financier, justifiant de la dépense de 80 % de la subvention versée pour la réalisation du projet, la Métropole versera le solde de la subvention.

3° - Convention

Pour la réalisation du projet Ambamadio 2025, il est donc proposé la signature d'une convention à signer avec la Région Haute-Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite Région.

Cette convention est consentie pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2024 et à hauteur de 0,12 % des recettes perçues de l'utilisateur métropolitain au titre de la TEOM ainsi que des recettes industrielles et commerciales, soit 180 000 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 577 € à la Région Haute-Matsiatra pour le projet Ambamadio dans le cadre de la coopération décentralisée,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement résultant de cette contribution, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - sur l'opération n° 0P02O5852.

4° - **La dépense** de fonctionnement :

- résultant du versement de la contribution due au titre du service public des déchets, soit 180 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - sur l'opération n° 6P02O5852,

- résultant de l'attribution d'une subvention, soit 79 577 € au profit de la Région Haute-Matsiatra, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 65 - sur l'opération n° 0P02O5852.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315463-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
